

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FRESNES

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU *Jeudi 21 octobre 2021* *à 20h00*

Séance du 21 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un du mois d'octobre

Le Conseil Municipal de FRESNES, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TORSET Philippe, Maire.

Date de convocation : 14 octobre 2021

Date d'affichage : 14 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 15

Présents : MM TORSET Philippe, CHAMPEAUX Jacky, MARIE Agnès, SAUGER-PLOUY Séverine, OLLIVIER Anne-Marie, GAUTIER Patrick, BADIER Christelle, PASINI-BERLU Sandrine, GASNIER Hervé, MÊMETEAU Julien, HERNANDEZ Julie, DE WEDUWE Willy, FOINARD Corine et AUDIANNE Marie-Claude.

Absents excusés : Mr BELTRAN Raphaël donne pouvoir à Mr CHAMPEAUX Jacky

Monsieur MÊMETEAU Julien a été désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 SEPTEMBRE 2021

Après la demande acceptée de rajout, aux questions diverses, du montant du coût des travaux de voirie Rue du Mesneuil, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

VOTE DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Avant de passer au vote des subventions 2021 Monsieur le Maire indique que pour l'avenir, l'attribution d'une subvention à une association ne sera pas systématique dès lors qu'elle en a obtenu une l'année précédente, et ne servira pas à combler un déficit. Elles seront attribuées aux associations qui auront notamment organisé des manifestations l'année précédant la demande de subvention.

Il est également précisé que les personnes du Conseil Municipal membres d'une association demandant une subvention, ne prendront pas part au débat ni au vote concernant leur association.

Toutes les associations à qui la commune a donné une subvention en 2020 ont sollicité une subvention pour 2021 et ont toutes fourni les documents nécessaires à l'étude de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'attribuer pour 2021 les subventions aux associations comme suit pour un montant total de 3 651 € :

- Comité des Fêtes : 153 € par 12 voix pour, Mme SAUGER-PLOUY Séverine, Mme PASINI-BERLU Sandrine et Mr GAUTIER Patrick n'ont pas pris part au débat et vote.
- A.F.N.S : 153 € par 14 voix pour, Mme AUDIANNE Marie-Claude n'a pas pris part au débat et vote.

- Club de l'Espoir : 207 €
 - ANACR (Anciens Combattants 1939/1945) : 45 €
 - UNC-AFN de Fresnes : 45 €
 - Les amis de la Route d'école : 90 €
 - Coopérative scolaire (20 € par enfants 88 enfants) : 1 760 €
 - Jeunes Sapeurs-Pompiers de Contres : 200 €
 - Etincelle : 80 €
 - Chambre des Métiers Artisanat BLOIS 6 adolescents X 80 €) : 480 €
 - FNACA Contres : 45 €
 - Lycée BOISSAY (3 adolescents X 80 €) : 240 €
- } Par 15 voix pour

L'association Ecolieu La Filerie a sollicité une première demande de subvention pour 2021.

Après débat, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention :

- de donner une subvention à l'association Ecolieu La Filerie pour 2021
- de fixer à 153 € le montant de cette subvention

Monsieur GASNIER Hervé n'a pas pris part aux débats et vote.

Concernant cette association, Madame AUDIANNE Marie-Claude demande à voir la convention que Monsieur le Maire a signé avec eux avant son élection.

Il est précisé que la convention n'a pas été signée directement avec l'association.

NON VALEURS BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET EAU

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal les diverses créances proposées à l'admission en non-valeur par la trésorerie, concernant les budgets commune et eau.

Le conseil Municipal, après délibération, décide par 15 voix pour, soit à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur la créance concernant la cantine scolaire d'un montant inférieur au seuil de recouvrement références : R-108-37 de 2018 pour 0,10 € sur le budget Commune.
- de refuser l'admission en non-valeur la créance d'un montant de 61,74 € concernant la cantine scolaire de 2017 références R-13-68 sur le budget communal.
- de refuser l'admission en non-valeur la créance d'un montant total de 165,80 € concernant la cantine scolaire de 2018 références R-95-61, R-50-63, R183-63 et R-128-65 sur le budget communal.
- d'admettre en non-valeur la créance concernant les redevances et vente d'eau d'un montant inférieur au seuil de recouvrement références : R-3-421 de 2018 pour 0,20 € sur le budget eau.
- de refuser l'admission en non-valeur la créance d'un montant de 22,87 € concernant les redevances et vente d'eau de 2018 références R-3-423 sur le budget eau.

Toutes ces dépenses seront mandatées au compte 6541 respectivement sur les budgets Commune et Eau 2021, les crédits ayant déjà été ouverts.

CONCESSION CAVEAU PROVISOIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les conditions d'utilisation du caveau provisoire au cimetière : tarifs délais... Celui-ci permet d'accueillir provisoirement un cercueil avant l'inhumation définitive.

Il donne à cet effet les diverses pratiques recueillies dans d'autres communes et précise que le délai maximum légal d'utilisation du caveau provisoire est de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 15 voix pour, soit à l'unanimité, d'instaurer la gratuité pour l'utilisation du caveau provisoire au cimetière jusqu'au délai maximum des 6 mois.

SUPPRESSION DE LA REGIE GARDERIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer la régie de recette garderie, qui ne sert plus depuis l'instauration de la facturation de la garderie avec la cantine.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 15 voix pour, soit à l'unanimité, de supprimer la régie de recettes pour la gestion de la garderie scolaire créée le 18 septembre 1990.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Avant d'exposer la décision modificative, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur le déploiement par la DDFIP, en association avec la Préfecture et les Communautés de Communes, de la visioconférence dans les Mairies volontaires du département, dont nous faisons partie, suite aux fermetures des trésoreries. L'équipement est constitué d'un ordinateur avec webcam et micro, avec l'installation d'une messagerie dédiée à la DDFIP pour mettre en relation les agents des finances publiques avec les administrés. Ceux-ci devront avoir préalablement pris rendez-vous auprès la DDFIP.

Une décision modificative était prévue pour l'intégration de ce matériel dans notre patrimoine, mais après renseignements elle n'a pas lieu d'être puisque le matériel appartient à la Communauté de Communes val de Cher Controis.

Monsieur le Maire expose ensuite la décision modificative à prendre sur le budget principal communal concernant le changement du chauffe-eau du foyer communal ayant coûté 1 479,05 €. Celle-ci consiste à effectuer un mouvement de crédit du compte « dépenses imprévues d'investissement : D020 » de 1 480,00€ vers le compte de dépenses d'investissement « autres immobilisations corporelles : D2188 » du même montant soit 1 480,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 15 voix pour, soit à l'unanimité d'adopter la décision modificative suivante :

DMI BP COMMUNE 2021 : Mouvement de crédits pour le changement du chauffe-eau du foyer communal

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Dim ^o crédits	Aug ^o crédits	Dim ^o crédits	Aug ^o crédits
INVESTISSEMENT				
D020: Dépenses imprévues	1 480,00 €			
TOTAL D020 : dépenses imprévues	1 480,00 €			
D2188 : Autres immobilisations corporelles		1 480,00 €		
TOTAL D21 : Immo. corporelles		1 480,00 €		
Total Général	1 480,00 €	1 480,00 €		

PRIX DE VENTE DE L'EPAREUSE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un prix minimum pour la vente de l'épareuse, ainsi que les conditions d'attribution.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 15 voix pour, soit à l'unanimité de fixer le prix minimal de vente de l'épareuse à 500 € et d'attribuer celle-ci sous les critères suivants :

1. offre ouverte envoyée sous enveloppe cachetée
2. offre la plus élevée
3. si égalité d'offre : privilégier les habitants de la Commune
4. si toujours égalité : tirage au sort

CONTRAT GROUPE STATUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes souscrivent une assurance statutaire afin de supporter les charges de personnel lors des arrêts de travail pour diverses raisons. Il est exposé les conditions de cotisation et de remboursement de notre assurance actuelle et celles proposées par le contrat de groupe souscrit par le centre de gestion avec les diverses options pour l'assiette de cotisation.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 15 voix pour, soit à l'unanimité, de résilier notre assurance actuelle arrivant à échéance au 31 décembre 2021, et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2022-2025) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : GROUPAMA Paris Val de Loire

Courtier : SIACI SAINT HONORE

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les catégories d'agent suivants :

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire)

Conditions : **Taux : 5,60 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : **Taux : 1,35 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

Assiette de cotisation pour toutes les catégories d'agents (Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L, Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents Non-Titulaire)

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les charges patronales.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage est actuellement de 0,34 % pour les agents CNRACL et de 0,06 % pour les agents IRCANTEC.

AVENANT PDESI - CIRCUIT PEDESTRE « EN PASSANT PAR LA BOUDINIÈRE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande du Conseil Départemental de Loir-et-Cher d'inscription au PDESI d'un circuit pédestre « en passant par la Boudinière » passant sur notre Commune. Il est demandé notre accord pour inscrire ce circuit au plan, et d'établir un avenant n°1 à la convention du 15 mars 2021 pour l'entretien et la surveillance des chemins communaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne son accord par 15 voix pour, soit à l'unanimité, pour l'inscription au P.D.E.S.I de l'itinéraire « en passant par la Boudinière » avec plan annexé, et pour signer l'avenant n°1 à la convention du 15 mars 2021 pour l'entretien et la surveillance des chemins communaux.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- De la date des prochaines élections Présidentielles les 10 et 24 avril 2022 et législatives les 12 et 19 juin 2022. Il est demandé le lieu de vote à privilégier. Le Conseil Municipal privilégie les Salles Multi-activités si elle ne sont pas louées, puis le Foyer Communal.
- Le rassemblement pour le défilé du 11 novembre aura lieu à 10h15, accompagné de Contres-Ut et suivi d'un vin d'honneur au Foyer Communal
- Les vœux du Maire et du Conseil Municipal auront lieu le 15 janvier 2022 à 18h00 aux salles multi-activités.

Monsieur le Maire donne la parole à Mr CHAMPEAUX Jacky, qui expose au Conseil Municipal le compte rendu de la dernière réunion du SMIEEOM. Entre autres la création d'une nouvelle déchèterie Route de Saint-Aignan en 2022 et la forte probabilité d'augmentation du coût de la taxe des ordures ménagères dans les années à venir dû au coût plus important du traitement des déchets.

Il est également précisé que les nouvelles colonnes de tri seront opérationnelles fin octobre. Il ne reste plus que la mise en place du béton autour.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MARIE Agnès, qui fait le point sur le repas des aînés. Il y a déjà 80 personnes qui se sont inscrites au repas.

Il y est proposé une animation à table et après le repas jusqu'à 17h pour danser. Le coût est de 240 € + 211€ pour le Guso et environ 80 € pour la Sacem soit un coût total de 531 €. Le Conseil Municipal est d'accord pour cette animation.

Pour le traiteur plusieurs devis ont été demandés. Lecture de la proposition de menu.

Pour les colis il est proposé, soit de prendre des produits locaux, coût plus élevé (29 €), soit comme l'année passée des colis tout prêt à Super U (25 €). Le Conseil Municipal opte pour le colis de produits locaux.

Les colis seront à distribuer aux personnes concernées par les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chèque de la CPAM est arrivé et qu'il a été encaissé.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme SAUGER-PLOUY Séverine, qui informe :

- de la réouverture de la Bibliothèque et fait un point concernant la rencontre littéraire avec Mr LOEW au foyer communal le 15 octobre dernier.
- Que les barrières à l'école ont été retirées. Il n'y a plus de distanciation sociale, comme stipulé dans les dernières circulaires.
- Les élections des parents d'élèves ont été effectuées. Il y a 4 représentants de parents titulaires et 4 suppléants.
- D'un projet de voyage dans le Jura pour les classes de Mme PORTE et Mme CAUSSE. Il est évoqué qu'une partie du coût des livres de Noël pour les enfants de ces deux classes pourrait permettre une participation au voyage.
- Mme CHATRAIN Nadia a effectué un remplacement dans la cour de l'école. Tout s'est bien passé.
- Du lancement de « l'appel aux volontaires pour l'aide au devoir ».
- Le prochain Conseil d'école aura lieu le 8 novembre 2021
- Depuis octobre la mise en place du ¼ heure en plus le soir à la garderie est effective. Des enfants sont présents.
- Que le pot de départ à la retraite de Mme MAUBLANT Pascale du 19 octobre dernier s'est bien déroulé.

Monsieur DE WEDUWE Willy demande si la sono de l'église a été réparée. Et si non, cela est-il prévu ? Non pas pour le moment. Monsieur le Maire informe qu'il sera présent à une formation sur la gestion des lieux de cultes début décembre et qu'il préfère attendre celle-ci pour connaître les règles applicables, et notamment celles concernant la gratification possible ou non de bénévoles.

Mme PASINI-BERLU et Mme AUDIANNE Marie-Claude demande si le TGI a été mis en place. Non pas pour le moment.

Mme AUDIANNE Marie-Claude demande si cela est normal que :

- l'employé communal prenne le camion pour rentrer chez lui le midi. Cela est fait lorsqu'il doit aller faire divers travaux ou aller récupérer du matériel sur Contres après déjeuner, au passage, avant de retourner à l'atelier.
- Que l'entreprise MARTIN n'a pas reçu l'information qu'il n'a pas été retenu pour les travaux de réfection de la toiture de la Bibliothèque. Cela est étonnant car normalement toutes les entreprises non retenues ont été prévenues. Il y a peut-être eu un oubli.

Mr DE WEDUWE Willy :

- Demande quand est prévue la réunion du comité consultatif voirie. Celle-ci devrait se dérouler le 30 octobre 2021. Il est précisé que les travaux de busage de la Rue du Mesneuil auront lieu fin octobre début novembre.
- Informe que Rue de l'Orme la vanne anti-retour pour aller au Moulin est à changer sûrement suite à la panne du poste de refoulement.

La séance est levée à 22h35

Le Maire,
P. TORSET.